



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Juillet 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 31
- Convocation du : 2 juillet 2024
- Affichage de la convocation : 2 juillet 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_065_2024**

► **OBJET : Point n° 14 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MÂCON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Laurent MAZOYER donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Madame Caroline THÉVENIAUD, Madame Véronique LEFEUVE, Madame Sandra ROBIN, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

RAPPORTEUR : Florence BATTARD

Par délibération n° DEL_146_2021 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de préciser les moyens de fonctionnement, les conditions d'affectation du personnel, les prestations qui sont fournies par les services municipaux et les modalités de versement de la subvention municipale, lui permettant de mener son action

au niveau local.

L'article 7.3 de cette convention détermine les prestations assurées par le service de la Cuisine Centrale Municipale. Il prévoit la confection et la livraison de repas à domicile ainsi qu'au restaurant de l'établissement de personnes âgées géré par le CCAS et précise que les modalités de cette prestation et les conditions de remboursement sont détaillées à l'annexe 1 de la convention.

La Ville ayant été sollicitée par l'Association des PEP 71 pour son accueil de jour, situé au 1204 rue du Beaujolais à MÂCON, destiné à des personnes en situation de handicap psychique, il est proposé d'étendre ce service aux associations mâconnaises à caractère social qui proposent un service de restauration.

Il convient donc de signer un avenant n° 1 afin de modifier l'article 7.3 de la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale du 03 janvier 2022 et d'actualiser l'annexe 1 de ladite convention.

Les autres termes de la convention cadre entre la Ville et le CCAS demeurent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° DEL_146_2021 en date du 13 décembre 2021 relative à la signature d'une convention cadre entre la Ville de MÂCON et le Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la convention cadre entre la Ville de MÂCON et le Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 janvier 2022,
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre à intervenir entre la Ville de MÂCON et le Centre Communal d'Action Sociale, et son annexe, joints à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 01/07/2024,
Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 27/06/2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/06/2024,

Monsieur Éric PONCHAUX ayant donné pouvoir à Madame Catherine AMARO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 modifiant la convention entre la Ville de MÂCON et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et son annexe n° 1, tels que joints à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

18 JUIL. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire